

2024 - 2025

Soutien à l'organisation de compétitions sportives

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

Pour les événements qui ont lieu entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024
Date limite de dépôt : 1er novembre 2023

Appels de projets

Date limite de dépôt des demandes: 1er novembre 2023

Pour une réalisation du projet au plus tard le: 31 mai 2024



Objectif général

Ce programme vise à supporter l'organisation et la tenue de **compétitions sportives régionales, interrégionales et provinciales** sur le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Cette aide vient en soutien au comité organisateur.

Règles d'admissibilité

Organismes admissibles:

La compétition doit être mise en œuvre par une organisation reconnue par une Fédération de régie sportive du Québec ou par le RSEQ et œuvrant sur le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Type de compétition:

- Compétition régionale: au moins deux clubs, associations ou écoles sont interpellés
- Compétition interrégionale: au moins deux régions participent à la compétition
- Compétition provinciale: au moins trois régions sont rassemblées dans le cadre de la compétition

*Il est fortement recommandé que la compétition soit sanctionnée par sa Fédération, mais pas obligatoirement.

Événements non admissibles :

- Événement admissible au Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)
 - Plus de 500 participants de 5 provinces et budget supérieur à 50 000 \$.
 - Événement déjà soutenu par le ministère de l'Éducation du Québec
- Niveau national et plus
- Les matchs de ligues ou de saison régulière
- Camp de sélection et d'entraînement
- Événement style portes ouvertes
- Compétition de sport motorisé
- Compétition de sport électronique (eSports)
- Événement caritatif (dont l'objectif premier est une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation)

Dépenses admissibles:

- Location de plateaux
- Achat ou location de matériel nécessaire à la tenue de l'événement (ex : chapiteaux, chronomètre, etc.)
- Rémunération/déplacement des officiels
- Publicité et promotion

Dépenses non admissibles

- Les taxes;
- Les projets d'immobilisation;
- Les projets déjà subventionnés par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ou l'URLS GÎM;
- Récompenses (médailles, trophées, etc.);
- Prix de présence;
- Dépenses destinées à un individu (bénévole ou participant);
- Vêtements (dossard, chandail, etc.);
- Dépenses liées à l'alimentation ou à l'hydratation;
- Dépenses relatives à la sécurité (premiers soins, radio, etc.);
- Frais d'hébergement. Les projets retenus pourraient recevoir un financement entre **500 \$** et **4 000\$**.

Critères d'analyses

- Type de compétition (régionale, interrégionale ou provinciale)
- Nombre de participants
- Total des dépenses admissibles prévues
- Autres partenaires financiers
- Étendue des tranches d'âge visées

Obligations générales

La demande d'assistance financière doit obligatoirement être accompagnée :

- de toutes les informations requises sur le formulaire
- d'un spécimen de chèque de l'organisme demandeur
- d'un budget global de l'événement avec les dépenses admissibles clairement indiquées.

Dans le cadre de la réalisation du projet, nous vous demandons de mentionner la contribution de l'URLS GÎM dans vos communications et d'utiliser le logo de notre organisme dans vos publicités. Le logo est disponible ici : www.urlsgim.com//a-propos-logos.

Modalités de versement

L'aide financière se fait en un seul versement sur présentation des pièces justificatives (factures) et du rapport d'activités, que vous devez nous faire parvenir au plus tard 2 semaines après la réalisation du projet. Celles-ci devront correspondre à la description du projet présenté.

- Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation du Québec.
- L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.
- La subvention pourrait être ajustée à la baisse si les informations reçues ne sont pas conformes à la demande.

[Formulaire en ligne](#)



**Il est à noter que nous en sommes au premier appel de projets de ce nouveau programme. Les critères seront réévalués et adaptés ultérieurement, toujours selon les exigences du ministère de l'Éducation. Sous toute réserve, les critères devraient donc être revus pour les années subséquentes.*

Informations



Julie Cyr

Conseillère en loisir

418-388-2121 poste 104

Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

julie.cyr@urlsgim.com